

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 117-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 2122 21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un cross par le Collège du Pévèle le 9 Juin 2022 ;

AFIN de prendre des mesures de circulation et de sécurité ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** La circulation des véhicules est interdite ce jour-là de 8 h 00 à 14 h 00 rue du Collège dans son secteur compris entre l'entrée du Collège du Pévèle et la sortie du parking de la salle Robert Leroux.

**ARTICLE 2** Le stationnement des véhicules est interdit ce jour-là de 7 h 00 à 14 h 00 sur la voie citée à l'article 1.

**ARTICLE 3** Les services techniques de la Commune seront chargés de la pose de barrières, de panneaux de déviation et de stationnement.

**ARTICLE 4** Tout véhicule en stationnement non autorisé sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Responsable des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation à :**  
- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,  
- Collège du Pévèle

Fait à Orchies, le 22/04/2022

Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Derache', written over a horizontal line.

Certifié exact : Le Maire.